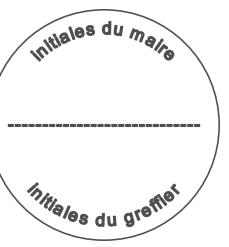


VERSION NON-OFFICIELLE



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



RÈGLEMENT NUMÉRO: 1849



RÈGLEMENT DE TOPOONYMIE 2014-1.

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 14 octobre 2014 à 19 h 30 à la salle du Conseil, à la mairie de Saint-Eustache, à laquelle sont présents le maire, Monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères: Michèle Labelle, André Biard, Patrice Paquette, Marc Lamarre, Julie Desmarais, Isabelle Lefebvre (à partie), Raymond Tessier, Nicole Carignan Lefebvre et Sylvie Mallette, formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que Messieurs Bastien Morin, directeur du Module administratif et communautaire et Mark Tourangeau, greffier, le présent règlement est adopté. CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'attribuer un nom à certaines rues et à certains prolongations de rues ainsi qu'à des lieux publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 septembre 2014;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le lot 5 467 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes a caractère de rue et porte le nom de « Allée du Golf ».
2. Le bâtiment public localisé au 12, chemin de la Grande-Côte sur le lot 4 768 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes (Bibliothèque municipale Guy-Bélisle) voit sa salle de généalogie nommée salle « Marie-Michelle-Renaud ».
3. Le parc industriel délimité par l'autoroute 640 au sud et par la rue Saint-Eustache au nord et par les lots 5 282 606 et 5 292 258 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes à l'ouest est nommé « Parc industriel Jean-Paul-Paquette #2 ».
4. Le parc industriel délimité par les lots 5 282 606 et 5 292 258 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes porte le nom de « Innoparc Albatros ».
5. L'équipement public localisé sur le lot 2 522 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et connu sous le nom de « Parc Jean-Guy Mathers » voit sa patinoire nommée « Patinoire Yannick-Charpentier ».
6. Le noyau institutionnel constitué de la mairie (ancien couvent) localisé au 145, rue Saint-Louis sur le lot 1 699 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, de l'église et du presbytère localisés au 123, rue Saint-Louis sur le lot 1 700 081 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes est nommé « Place des Patriotes ».



Règlement 1849
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Charron, maire

Mark Tourangeau, greffier

Version non-officielle